# Viande bovine: commercialisation, information sur l'étiquetage, viande de qualité (abrog. règl. 2067/92/CEE)

1997/0058(CNS) - 19/09/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Veronica HARDSTAFF (PSE, RU), le Parlement européen demande un changement de base juridique: la proposition devrait être fondée sur les articles 43, 100 A et 129 A du Traité CE. Sur le fond, le Parlement a modifié la proposition de manière à élargir les définitions de qualité données par la Commission européenne pour une promotion maximale de consommation de viande bovine. Le Parlement demande notamment que la Communauté puisse financer tant les actions de promotion et de commercialisation que les actions d'information dans le cadre de la commercialisation directe. Les viandes bovines éligibles aux mesures de promotion et de commercialisation devraient englober tous les morceaux de viande et toutes les carcasses de bovins identifiés éligibles et ne devraient pas se limiter à des types particuliers de carcasses. Le Parlement réclame la création d'un logotype communautaire pour permettre aux consommateurs de reconnaître plus facilement la viande bovine européenne de qualité. Il demande également que la directive s'applique à partir du 01/01/1998. Enfin, un amendement prévoit que pour toutes les actions une participation communautaire à hauteur de 100% est exclue.